



Gendarmerie de Bourgogne Franche Comté

Direction de l'Administration Générale et des Finances / Bureau de la Commande Publique
Espace Riberpray – Place du Pontiffroy

B.P. 51064 – 57036 METZ CEDEX 01

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

création d'un vestiaire AGIGN

Lot 4 : ÉLECTRICITÉ

MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE
et établi en application du Code de la commande publique

Le présent CCTP comprend 15 pages numérotées de 1 à 15

SOMMAIRE

OBJET DU MARCHÉ.....	3
1 Désignation de la prestation.....	3
MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	3
1 Dispositions générales.....	3
2 Réglementation.....	3
3 Habilitations électriques requises.....	4
4 Planning et délais d'exécution des prestations.....	4
5 Renseignements et documentations à fournir.....	4
5.1 Pendant la période de préparation.....	4
5.2 Pendant l'exécution.....	5
5.3 Avant la réception.....	5
RÉCEPTION PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	5
DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS DEMANDÉES.....	6
DÉFINITION DES PRESTATIONS.....	6
LOCALISATION.....	7
LIMITES DES PRESTATIONS.....	7
PLANS D'EXECUTION- NOTES DE CALCUL.....	7
ETAT DES LIEUX ET CONNAISSANCE DU TERRAIN.....	7
1 Obligations et frais divers.....	7
1.1 Mesures d'organisation générale du chantier.....	7
1.2 Protections collectives – Sécurité du chantier.....	8
TRANCHE FERME.....	8
1 Descriptif des travaux.....	8
1.1 Travaux d'installation électriques.....	8
Les prestations comprendront principalement et de manière non exhaustive, la fourniture, la pose et le raccordement. En dehors des travaux décrits dans ce cahier des charges, l'entreprise titulaire du marché sera dans l'obligation de réaliser toutes les prestations complémentaires utiles à la réalisation des travaux d'électricité courant fort / courant faible. Pour cela elle devra se rendre compte des travaux et de la totalité de commande en effectuant une visite avant la remise de son offre.....	8
Préparation du chantier : sont à la charge du présent lot.....	8
1.2 Branchement de chantier.....	9
1.3 Électricité courant fort/ courant faible.....	9
1.4 Éclairage intérieur - Bâtiment garage et bâtiment modulaire.....	10
1.5 Éclairage intérieur — Bâtiment modulaire.....	10
1.6 Prises de courant - Bâtiment modulaire.....	10
1.7 Prise de recharge pour véhicule électrique.....	11
1.8 Chauffage — Bâtiment modulaire.....	11
1.9 Système de détection intrusion :.....	11
1.10 Éclairage de sécurité (BAES).....	12
1.11 Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) - Bâtiment modulaire.....	12
1.12 Nettoyage et réception :.....	13
Tranche optionnelle.....	13
1 Installation d'une centrale SSI.....	13
2 Extension liée à la porte arrière.....	14
2.1 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).....	14

OBJET DU MARCHÉ

1 Désignation de la prestation

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, ci-après désigné CCTP, a pour objet de définir les prescriptions techniques applicables à l'ensemble des travaux d'installation électrique courant fort et courant faible commandés dans le cadre de la création d'une zone de vestiaire en module préfabriqués d'une surface de 160 m² avec mezzanine au profit d'une unité spéciale de la gendarmerie sis à la caserne Deflandre à Dijon (21000).

Les opérateurs économiques consultés ont l'obligation de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans le dossier de consultation, eu égard à leur connaissance spécifique des normes, réglementations et pratiques professionnelles en vigueur. Cette obligation de signalement s'exerce par écrit, de préférence avec accusé de réception, et ne dispense pas l'opérateur de remettre une offre complète et chiffrée.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des lieux et de toutes les conditions susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution, la conception des détails, la qualité et le prix des ouvrages. Cette prise de connaissance s'entend notamment des possibilités d'accès pour les nacelles, camions et équipements de chantier, des possibilités de stockage, et de l'ensemble des servitudes attachées au site militaire. L'entrepreneur ne saurait arguer d'une quelconque ignorance pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délai.

MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

1 Dispositions générales

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais. L'entreprise est censée par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés.

2 Réglementation

Les prestations seront réalisées en conformité avec les textes suivants, dans leur édition la plus récente à la date de notification du marché :

- NF C 15-100 : Installations électriques basse tension
- NF C 71-801 : Éclairage de sécurité
- NF S 61-931 à 61-940 : Systèmes de sécurité incendie (si tranche optionnelle levée)
- NF EN 50131 : Systèmes d'alarme - détection intrusion

DTU en vigueur applicables à chaque prestation

Si une modification réglementaire intervenait après la date d'envoi du DCE, l'entrepreneur en informera le maître d'ouvrage par écrit, avec accusé de réception, en précisant les conséquences techniques et financières.

3 Habilitations électriques requises

Tous les intervenants réalisant des travaux sous tension ou au voisinage de pièces nues sous tension devront être habilités conformément à la norme NF C 18-510.

B2V / BR	Travaux et vérifications BT	Titre d'habilitation valide
BC	Consignation installations existantes	Titre d'habilitation valide
BE Vérification	Essais et réceptions	Titre d'habilitation valide

4 Planning et délais d'exécution des prestations

Le planning définitif d'exécution sera arrêté lors de la première réunion de chantier, tenue sur site après notification du marché au titulaire.

Planning prévisionnel d'exécution des travaux :

Lot	Désignation	Durée prévisionnelle	Observations
Lot 1	Maçonnerie	2 semaines	Préalable à tous les autres lots
Lot 2	Modulaire	4 à 6 semaines	
Lot 3	Serrurerie	3 semaines	
Lot 4	Électricité	4 semaines	
Lot 5	Plomberie	1 semaines	

Le délai du lot 4 a été porté à 6 semaines pour tenir compte du périmètre étendu : tableau principal, éclairage complet, blocs de prises, prise VE, système intrusion, BAES, VMC, chauffage, DOE complet. Un planning détaillé par tâche sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage en réunion de préparation.

5 Renseignements et documentations à fournir

5.1 Pendant la période de préparation

L'entrepreneur devra indiquer toutes les contraintes imposées pour le bon fonctionnement de ses installations, dès l'ouverture du chantier.

Il soumettra à l'accord du Maître d'ouvrage :

- les dispositions particulières concernant le stockage éventuel des matériaux et du matériel pendant toute la durée du chantier ;
- les dispositions nécessaires qui pourraient créer des contraintes de fonctionnement des aires de parkings et de passage des véhicules, des personnels et des familles ;
- un planning exact de l'ensemble des prestations ;
- tous les détails d'exécution et en particulier **les documentations techniques des matériaux** proposés qui figureront **obligatoirement** dans le dossier de soumission.

Nota : Tous les quantitatifs qui sont donnés dans l'ensemble des documents du présent CCTP ont une valeur indicative et il appartient à chaque entrepreneur de les valider pour établir son dossier de soumission.

5.2 Pendant l'exécution

Toutes les questions techniques particulières devront être soumises à l'approbation d'un représentant du maître d'ouvrage dont les coordonnées seront transmises à la société titulaire lors de la notification.

5.3 Avant la réception

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE complet du lot électricité) sera remis en main propre au conducteur d'opération de la gendarmerie lors de la réception, ainsi que toutes les attestations d'essais obligatoires concluants et attestations (PV de vérification et essais).

RÉCEPTION PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Les opérations de réception seront réalisées conformément à l'article 41 du CCAG – Travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Toute prise de possession des ouvrages par le maître d'ouvrage doit être précédée de leur réception. Le titulaire avise par tout moyen le maître d'ouvrage de la date de fin des opérations.

Ce dernier, après avoir convoqué le titulaire, procède aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'avis de fin des opérations.

À l'achèvement de la totalité des ouvrages prévus, il sera procédé au recollement contradictoire des matériaux pour vérifier que la fourniture est bien conforme aux spécifications du présent CCTP, aux propositions remises par l'entrepreneur, aux règlements et aux règles de l'art.

Si les conditions sont remplies et après avoir effectué une inspection de fin d'opérations, les installations seront réputées conformes et de ce fait elles seront remises au maître d'ouvrage.

La réception, qui prend effet à la date fixée pour l'achèvement des opérations, est alors matérialisée par la rédaction d'un procès verbal, cosigné par le maître d'ouvrage et le titulaire.

En cas d'absence de l'entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention au-dit procès verbal qui lui est notifié.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES PRESTATIONS DEMANDÉES

L'ensemble des prestations du présent lot sera réalisé au profit de l'AGIGN, sur le site situé au 30 Boulevard Maréchal Joffre, 21 000 DIJON. Les travaux concernent deux entités bâties distinctes mais fonctionnellement liées : d'une part, le bâtiment garage existant, comprenant six alvéoles à réhabiliter électriquement ; d'autre part, le bâtiment modulaire neuf, construit par le titulaire du lot n°2, dont la surface est de 160 en m² et la hauteur sous plafond de 2,5 en mètres.

IMPORTANT : La visite du site est **OBLIGATOIRE** pour tous les candidats. Les visites peuvent être réalisées du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

L'attestation de visite, signée par le représentant de la MOA présent sur site, devra être annexée à l'offre. Contacts : **MDL WILDANE 07.88.52.14.83 / Mme LACHOT 06.01.26.34.90.**

DÉFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations comprennent principalement :

- Les études et dessins d'exécution nécessaires à la réalisation de ses ouvrages;
 - La fourniture de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux
 - Les moyens d'accès, d'approvisionnement, manutention, de levage et d'exécution
 - Les travaux préparatoires
 - Les mises en jeu, réglages et ajustages des matériaux, produits et équipements
 - Les travaux divers de parfait achèvement
 - Le nettoyage complet en fin d'intervention
 - L'évacuation des matériaux, matériels à la fin de chaque journée et en fin d'intervention
 - Aucune demande de prestation supplémentaire ne pourra être demandée à la gendarmerie, les prestations s'entendent « tout compris » ;
- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) en 2 exemplaires et les caractéristiques techniques des matériaux et matériels mis en œuvre.

Remarques : la nature et la situation de certains locaux imposent une certaine discrétion et une rapidité d'exécution ;

- Les prestations seront réalisées **avec soin** ;
- La réalisation sera conforme à toute normalisation non citée actuellement en vigueur ;

Aucun stockage ne sera prévu dans les alvéoles. Les matériels et matériaux issus de la dépose seront évacués au fur et à mesure.

LOCALISATION

Adresse :	30 Boulevard Maréchal Joffre 21000 DIJON
Bâtiment 1 :	Garage existant — 6 alvéoles à réhabiliter
Bâtiment 2 :	Bâtiment modulaire neuf construit par le lot 2
Surface modulaire :	160 m2: surface en m² du bâtiment modulaire
Hauteur sous plafond modulaire :	2,5m (pour la structure modulaire)

LIMITES DES PRESTATIONS

Le titulaire du présent lot prendra connaissance de l'ensemble des dossiers des autres corps d'état avant la remise de son offre. Il ne pourra en aucun cas, en cours de travaux ou à quelque moment que ce soit, invoquer l'ignorance de ces dossiers pour justifier une défaillance ou solliciter une plus-value. La coordination entre les différents titulaires est une obligation contractuelle.

Il est expressément précisé que la fourniture, la pose et le raccordement des équipements dans le bâtiment modulaire sont, sans aucune ambiguïté, à la charge exclusive du titulaire du lot n°4 Électricité. Le titulaire du lot n°2 Modulaire est, quant à lui, responsable de la mise à disposition des emplacements de pose et des réservations nécessaires dans l'enveloppe du bâtiment. Cette répartition des responsabilités est définitive et ne saurait faire l'objet de contestation de la part de l'un ou l'autre des titulaires.

PLANS D'EXECUTION- NOTES DE CALCUL

Les études de fabrication, d'exécution et calculs sont à la charge de l'entreprise.

ETAT DES LIEUX ET CONNAISSANCE DU TERRAIN

L'entrepreneur ayant été à même de réunir tous les renseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés d'exécution imposées par la nature des travaux.

1 Obligations et frais divers

1.1 Mesures d'organisation générale du chantier

Le titulaire du présent lot devra les prestations prévues et définies dans le P.G.C.S.P.S et le C.C.A.P.

1.2 Protections collectives – Sécurité du chantier

Les travaux se déroulant dans une enceinte militaire occupée, des mesures de sécurité renforcées sont requises. Chaque titulaire est responsable de l'installation, de la maintenance et de l'enlèvement des protections collectives propres à ses travaux.

Le coordonnateur S.P.S. est investi d'une mission de niveau 3. Le P.G.C.S.P.S., établi par le coordonnateur S.P.S., est communiqué au titulaire préalablement au démarrage des travaux. Toute modification des dispositions de sécurité doit être soumise à son visa préalable.

- Balisage des zones d'intervention par rubalise et barrières rigides ;
- Signalisation temporaire des circulations piétonnes déviées ;
- Protection des ouvrages existants contre les chocs et projections ;
- Consignation électrique préalable à toute intervention sur réseaux existants ;
- Port des EPI obligatoire dans l'ensemble de l'enceinte.

TRANCHE FERME

1 Descriptif des travaux

1.1 Travaux d'installation électriques

Les prestations comprendront principalement et de manière non exhaustive, la fourniture, la pose et le raccordement. En dehors des travaux décrits dans ce cahier des charges, l'entreprise titulaire du marché sera dans l'obligation de réaliser toutes les prestations complémentaires utiles à la réalisation des travaux d'électricité courant fort / courant faible. Pour cela elle devra se rendre compte des travaux et de la totalité de commande en effectuant une visite avant la remise de son offre.

Préparation du chantier : sont à la charge du présent lot

- Le transport, le déchargement, le stockage et la manutention de l'ensemble des matériels nécessaires au chantier.
- La mise en place des moyens d'accès et des dispositifs d'évacuation des déchets, adaptés aux besoins du chantier.
- La protection et le balisage de la zone d'intervention, afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers.
- La participation aux réunions de préparation et de coordination, organisées par la Maîtrise d'Œuvre.
- La vérification des cheminements de câbles existants et prévus, en vue de garantir leur compatibilité avec les installations à réaliser.
- L'identification précise des points de raccordement nécessaires à l'alimentation des équipements.
- La mise en place d'un réseau électrique provisoire, si celui-ci s'avère nécessaire au bon déroulement du chantier.
- La fourniture et la pose de l'ensemble des installations électriques du futur bâtiment qui sera

construit par le titulaire du lot 2.

- La fourniture et la pose des appareils d'éclairage.
- La fourniture et la pose des prises électriques, pour le bâtiment modulaire et le garage.

1.2 Branchement de chantier

Si nécessaire, le titulaire devra prévoir la fourniture, la mise en place et l'alimentation d'une armoire de chantier équipée de prises en 220 V et 380 V, ainsi que la mise en place d'un sous-comptage provisoire. Le démontage en fin de chantier sera à la charge de l'entreprise.

1.3 Électricité courant fort/ courant faible

Le titulaire procédera à la reprise de l'alimentation électrique existante à proximité des zones à équiper.

Il assurera la fourniture et la pose d'un tableau électrique complet, intégrant l'ensemble des dispositifs de protection, de commande et de répartition nécessaires, notamment :

- un interrupteur général de coupure, dont le calibre sera défini sur la base du bilan de puissance ;
- un dispositif différentiel dédié aux circuits d'éclairage ;
- un dispositif différentiel dédié aux circuits de prises de courant ;
- un disjoncteur pour les circuits d'éclairage ;
- un disjoncteur pour les circuits de prises de courant ;
- un disjoncteur par circuit de chauffage, le nombre de circuits étant déterminé par la note de calcul thermique ;
- un disjoncteur pour la ventilation mécanique contrôlée ;
- l'ensemble des accessoires nécessaires à la pose, au câblage et à l'identification des circuits.

L'ensemble fera l'objet d'un câblage soigné, d'un repérage clair et d'une vérification complète avant mise en service.

Il assurera également la fourniture, la pose et le raccordement des équipements du bâtiment modulaire, ces prestations étant exclusivement à la charge du titulaire du lot n°4 (Électricité). Le titulaire du lot n°2 (Modulaire) est responsable de la mise à disposition des emplacements de pose ainsi que des réservations nécessaires dans l'enveloppe du bâtiment. Toute ambiguïté sur ce point est levée par la présente clause.

À ce titre, le titulaire assurera l'alimentation et la protection des circuits suivants : éclairage du bâtiment modulaire, prises de courant, chauffage électrique et ventilation mécanique contrôlée.

Important : le calibre des disjoncteurs alimentant les équipements du bâtiment modulaire/garage sera défini par le titulaire dans sa note de calcul, établie sur la base du

bilan de puissance.

1.4 Éclairage intérieur - Bâtiment garage et bâtiment modulaire

L'éclairage existant dans le bâtiment garage, devenu inadapté aux besoins de l'unité, sera intégralement remplacé par des luminaires à technologie LED (réglette). Le titulaire procédera à la dépose complète des installations existantes, puis à la fourniture et à la pose d'un nombre de luminaires identique à celui déposé. Ce nombre sera impérativement établi par le titulaire lors de la visite obligatoire préalable à la remise de l'offre.

Les luminaires neufs seront de type LED , d'un indice de protection minimal IP54, avec une température de couleur de 4 000 K ou supérieur. La puissance unitaire sera calculée pour atteindre un niveau d'éclairement par la maîtrise d'ouvrage, exprimé en lux. Luminaires de type LED, associés à des dispositifs de détection de présence permettant une gestion automatisée de l'éclairage + interrupteur. Le titulaire assurera l'installation, le raccordement et la mise en service complète de l'ensemble.

1.5 Éclairage intérieur — Bâtiment modulaire

Le titulaire fournit, pose, câble et raccorde l'ensemble de l'éclairage intérieur du bâtiment modulaire.

Paramètre	Valeur
Type de luminaire	Dalle LED
Nombre de dalles	selon surface et niveau d'éclairement requis
Commande	Dispositifs automatiques détecteurs de présence + interrupteur simple allumage
Câblage	En apparent sous goulottes

Le titulaire fournit, pose, câble et raccorde l'ensemble de l'éclairage intérieur du bâtiment modulaire. Les luminaires retenus sont de type dalle LED, présentant une température de couleur de 4 000 K ou supérieur. Leur nombre sera calculé par le titulaire pour assurer un niveau d'éclairement conforme.

La commande de l'éclairage sera assurée par un interrupteur simple allumage, complété, par un détecteur de présence. Le câblage sera réalisé en apparent sous goulottes.

1.6 Prises de courant - Bâtiment modulaire

Le titulaire du présent lot devra assurer la fourniture, la pose, le raccordement, les essais et la mise en service de huit blocs de quatre prises de courant 16 A + N + T.

Ces équipements seront implantés conformément au plan d'implantation fourni par la maîtrise d'ouvrage.

Leur câblage sera réalisé en apparent, sous goulottes adaptées.

1.7 Prise de recharge pour véhicule électrique

Le titulaire du présent lot devra assurer la fourniture, la pose et le raccordement d'une prise de recharge pour véhicule électrique, équipée d'un connecteur de type 2.

L'emplacement de cette prise sera défini par la maîtrise d'ouvrage.

Les caractéristiques de puissance, le mode de charge ainsi que le dimensionnement des équipements seront définis par le titulaire sur la base de sa note de calcul et en adéquation avec l'usage prévu.

1.8 Chauffage — Bâtiment modulaire

Le titulaire du présent lot fournit, pose et met en service un système de chauffage composé de radiateurs électriques au nombre suffisant pour chauffer le bâtiment modulaire. A cet effet l'entreprise titulaire du lot aura à sa charge l'étude préalable.

Raccordement électrique : l'ensemble des radiateurs sera alimenté et câblé par le titulaire, qui assurera la fourniture et la pose des prises de connexion, les câbles d'alimentation, et le branchement final au tableau électrique. Il fournira également les dispositifs de protections (disjoncteurs) et effectuera l'étiquetage des circuits conformément aux normes en vigueur.

Coordination et réception : avant pose, les deux titulaires (lot 2 /lot n°4) tiendront une réunion de coordination pour valider :

- les emplacements et hauteurs de fixation ;
- le schéma de raccordement ;
- le calendrier d'intervention.

Les essais de mise en service seront réalisés en présence des deux lots et du représentant du maître d'ouvrage.

1.9 Système de détection intrusion :

Le titulaire fournit, pose, programme et met en service un système d'alarme intrusion complet, protégeant les ouvertures (périmètre) et les volumes intérieurs (volumétrique) du bâtiment garage et du bâtiment modulaire.

Le titulaire du présent lot fournit et pose un système intrusion complet protégeant les ouvertures (périmètre) et les volumes intérieurs contre les effractions.

Équipement à installer :

La centrale d'alarme (8 entrées extensibles à 32 zones) sera installée dans un emplacement discret, déterminé en accord avec la Maîtrise d'Ouvrage.

Les détecteurs périmétriques seront constitués de contacteurs magnétiques sans fil, installés sur toutes les portes donnant sur l'extérieur.

Les détecteurs volumétriques seront adaptés à la configuration des locaux et positionnés aux points de passage obligés, de manière à assurer une détection efficace des intrusions.

Les contacts d'ouverture seront de type magnétique, avec détecteurs de chocs intégrés,

installés sur l'ensemble des portes identifiées.

Le titulaire assurera la fourniture et la pose d'une sirène extérieure puissante et étanche, implantée en hauteur en façade, ainsi que d'une sirène intérieure destinée à l'alerte sonore en cas d'effraction.

Une interface de commande à clavier codé sera installée à l'emplacement choisi par la Maîtrise d'Ouvrage.

Le système devra également comporter des télécommandes permettant l'armement et le désarmement de l'alarme.

La centrale d'alarme et la sirène extérieure devront être alimentées par un circuit 230 V dédié.

L'installation comprendra un système de transmission d'alarme avec double report, à la fois vers le centre opérationnel de la gendarmerie (CORG) via un transmetteur GSM, et vers un téléphone portable dédié et sécurisé.

Une alimentation de secours par batterie devra être prévue pour la centrale et les sirènes, garantissant une autonomie minimale de 24 h.

1.10 Éclairage de sécurité (BAES)

Le bâtiment garage comporte deux issues de secours. Le titulaire assurera la fourniture, la pose, le câblage et la mise en service des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) de type évacuation, conformes à la norme NF C 71-800 et dotés d'une autonomie d'une heure.

Ces blocs seront commandés par télécommande depuis le tableau principal, dont le module de télécommande est prévu à cet effet.

Par ailleurs, un bloc devra être installé au-dessus de chacune des six portes de la façade avant du bâtiment modulaire et un bloc vers la zone mezzanine. Ces blocs devront être raccordés au même système de télécommande que ceux précédemment cités.

1.11 Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) - Bâtiment modulaire

Le titulaire devra mettre en œuvre une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) de type autoréglable, dimensionnée afin d'assurer un renouvellement d'air conforme aux exigences d'hygiène.

Le titulaire assurera également :

- la fourniture et la pose de la VMC ainsi que de l'ensemble de ses accessoires ;
- le raccordement électrique de l'ensemble de l'installation ;
- la mise en service complète, comprenant les réglages des débits d'air, les tests de fonctionnement et la vérification du renouvellement d'air conformément aux exigences

d'hygiène.

Il réalisera les essais de mise en service.

L'ensemble des fiches techniques devra être intégré au DOE

1.12 Nettoyage et réception :

En fin de travaux, pour l'ensemble des installations électriques réalisées, le titulaire devra procéder à l'ensemble des opérations de contrôle, de réglage, de nettoyage et de mise en service nécessaire afin de livrer le lot à la Maîtrise d'Ouvrage dans un état parfaitement conforme, sécurisé et prêt à l'exploitation.

- Le contrôle complet des installations ;
- La réalisation du repérage et de l'étiquetage complet ;
- Le nettoyage complet des zones d'intervention électriques

Tranche optionnelle

1 Installation d'une centrale SSI

Le titulaire devra assurer la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service d'une centrale de Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie B , conforme aux normes NF S 61-934, NF S 61-935, NF S 61-936 ainsi qu'à la norme EN 54-4. Le CMSI de type B mis en œuvre devra répondre à l'ensemble des exigences réglementaires applicables à ce type d'installation et garantir un fonctionnement fiable et sécurisé du système.

Dans le cadre de sa prestation, le titulaire devra fournir un équipement complet et en assurer l'installation, comprenant notamment la pose de la centrale et le raccordement de l'ensemble des équipements du SSI. Cela inclut la connexion des dispositifs de détection incendie, des équipements d'alarme, des commandes des dispositifs actionnés de sécurité (DAS), ainsi que des reports d'information et des interfaces avec les systèmes existants, notamment la centrale d'appel d'urgence.

Le CMSI de type B devra permettre la gestion de différents équipements, parmi lesquels des diffuseurs sonores standards en 24 V ou 48 V ainsi que des blocs autonomes d'alarme sonore, des DAS à rupture ou à émission avec ou sans contrôle de position en 24 V ou 48 V, des déclencheurs manuels conventionnels, ainsi que des diffuseurs lumineux. Il devra également assurer le report des informations vers notre la centrale d'appel d'urgence.

Le titulaire devra en outre procéder à l'ensemble des essais nécessaires, incluant les essais

fonctionnels, les essais d'alarme et les essais de mise en sécurité, afin de vérifier la conformité et le bon fonctionnement de l'installation.

Essais obligatoires : essais fonctionnels, essais d'alarme et essais de mise en sécurité. Les procès-verbaux d'essais seront joints au DOE.

2 Extension liée à la porte arrière

La création d'une porte à l'arrière du bâtiment constitue une prestation optionnelle du lot n°3 Serrurerie. Dans le cas où cette option serait levée conjointement, le titulaire du lot n°4 intégrera, en extension coordonnée, la mise sous alarme de ladite porte par l'ajout d'un contacteur magnétique supplémentaire au système d'intrusion.

2.1 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

En fin de travaux, le titulaire devra remettre au Maître d'Ouvrage un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet, conforme aux exigences réglementaires et contractuelles. Ce dossier, fourni en version numérique et papier, comprendra notamment :

- Les plans d'exécution conformes à l'ouvrage réalisé ;
-
- Les schémas électriques, repérages ;
- Les fiches techniques, notices d'entretien, certificats et garanties des matériels installés ;
- Les procès-verbaux d'essais, de réglages, de mise en service ;
- Les documents de conformité (attestations) ;

Le DOE devra être remis dans les meilleurs délais après l'achèvement des travaux.

Lors de la remise des offres les candidats fourniront la documentation relative aux matériaux mis en place (marque ou nom adresse des fabricant, matériaux utilisé avec ses caractéristiques, tous documents visualisant ou se rapportant aux performances énergétiques, etc.)

N.B : La gendarmerie reste le propriétaire exclusif des certificats d'économie d'énergie

induits par les prestations réalisées par l'entreprise attributaire du marché objet de la présente consultation.